DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE SUR LA COMMUNE DE COUSSEGREY au lieu-dit « Le *Côtat Jeannot*» (Aube)

RESUME NON TECHNIQUE

Novembre 2016

Cette étude a été réalisée par :
Jean-Jacques BIGNON
Ingénieur Ecologue

ECOSYSTEMES
4 route de Glisy
80 440 AMIENS

Tél : 03.22.72.73.81
E-mail : ecosystemes@sfr.fr
Site internet : ecosystemes.info

Sommaire

1. LA PRESENTATION DU PROJET 7

2. LA MOTIVATION ET LES RAISONS DE LA DEMANDE 9

3. LA FLORE ET LA FAUNE 11

3.1. La flore et la végétation 11

3.2. La faune 11

4. LE PAYSAGE 13

5. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 15

6. L'ENVIRONNEMENT SONORE 17

7. L'EXPLOITATION 19

8. La remise en état du site et l'aménagement 21

8.1. La remise en état 21

8.2. La plantation d'une haie défensive 21

8.3. L'aménagement de la banquette 22

8.4. L'aménagement d'une aire d'accueil pour le Hibou Grand-Duc 23

9. LA SYNTHESE DES MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES 25

9.1. Protection des eaux 25

9.2. Protection contre les sols 27

9.3. Protection contre les poussières et les rejets atmosphériques 27

9.4. Protection contre le patrimoine 27

9.5. Réduction des impacts sonores 27

9.6. Protection du paysage 27

9.7. Protection de la faune et de la flore 27

9.8. Protection du personnel et des tiers 27

9.9. Effet sur la sécurité et la salubrité publique, mesures de protection 29

Préambule

L'article 2 du décret n°93-245 du 25 février 1993 complète le 2ème alinéa de l'article 2 du décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 ; il précise que « *afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique* ».

Le présent document, volontairement succinct, présente la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Coussegrey par la société GUINTOLI. Il reprend les caractéristiques de la demande et évoque très brièvement les divers impacts engendrés par le projet.

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, on pourra se reporter à l'étude d'impact où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le paysage, les milieux naturels et les populations concernées.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études « ECOSYSTEMES » à Amiens.
L'étude acoustique a été réalisée par le Bureau ACOUSTIBEL à Rouen.

Localisation de la carrière dans le contexte local

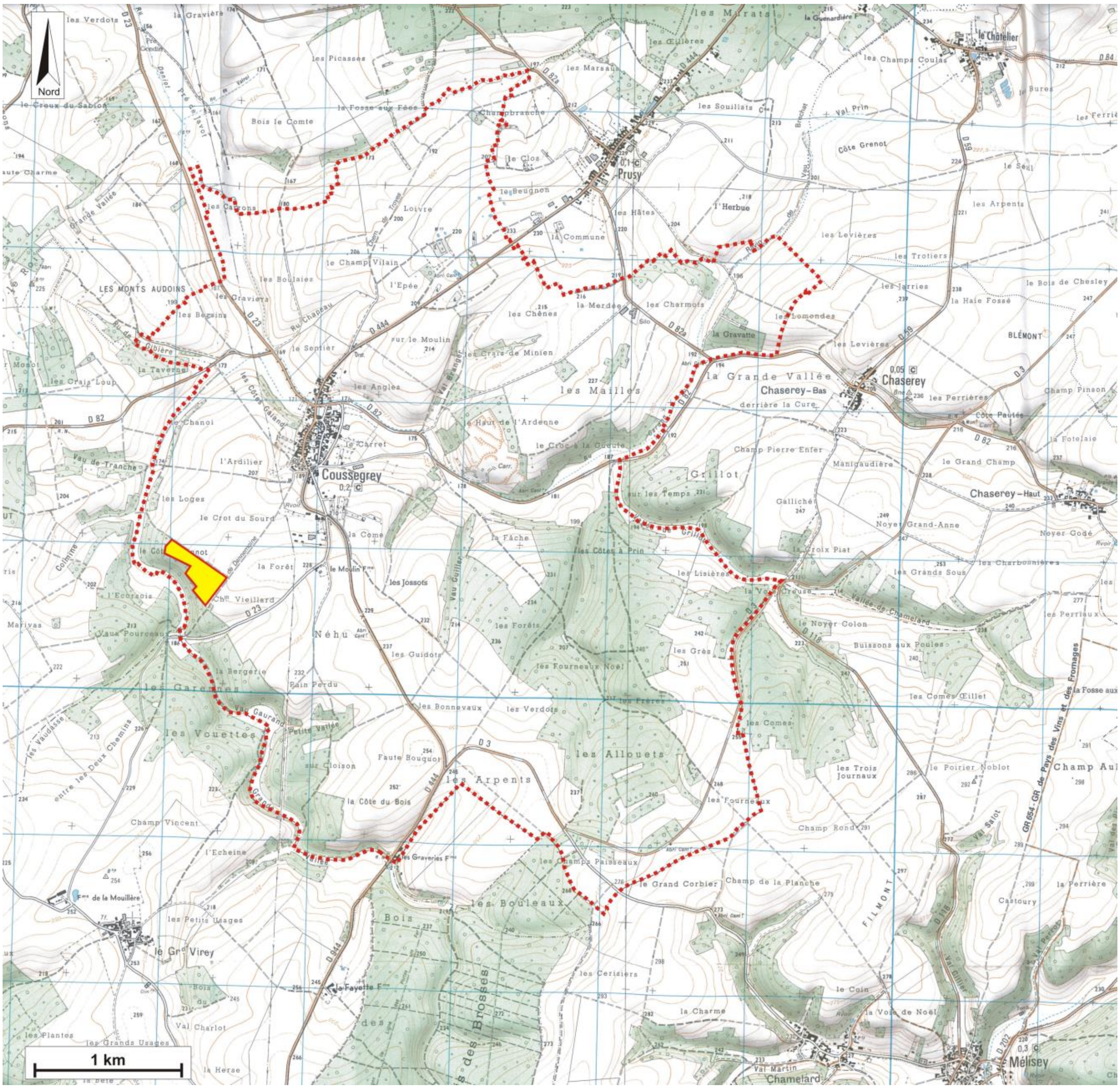

Source – IGN 1/25 000 – Chesley – 2819 O - 2007

1. LA PRESENTATION DU PROJET

La société GUINTOLI, souhaite ouvrir une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Coussegrey, au lieu-dit « *Le Cotât Jeannot* » dans le département de l'Aube en limite de l'Yonne.

La zone de projet se situe à environ 1 kilomètre au Sud du village de Coussegrey en bordure de la vallée de Lignières et accessible par le chemin de Dannemoine et un chemin agricole.

L'emprise foncière s'étend sur une superficie totale de 7 ha 70 a 16 ca correspondant aux surfaces des parcelles cadastrées sous les numéros 39 et 40 dans la section ZW. Ces parcelles font aujourd'hui l'objet d'une culture de céréale.

Dans le but d'exploiter les calcaires, la société Guintoli projette de déposer une demande d'autorisation d'exploiter le calcaire pour une période de 15 ans.

La production sollicitée est de 2 700 000 tonnes avec pour moyenne annuelle 180 000 T et une production maximale de 250 000 tonnes par an, pour une quantité totale exploitée à extraire de 1 105 000 m^3.

Localisation cadastrale de la parcelle

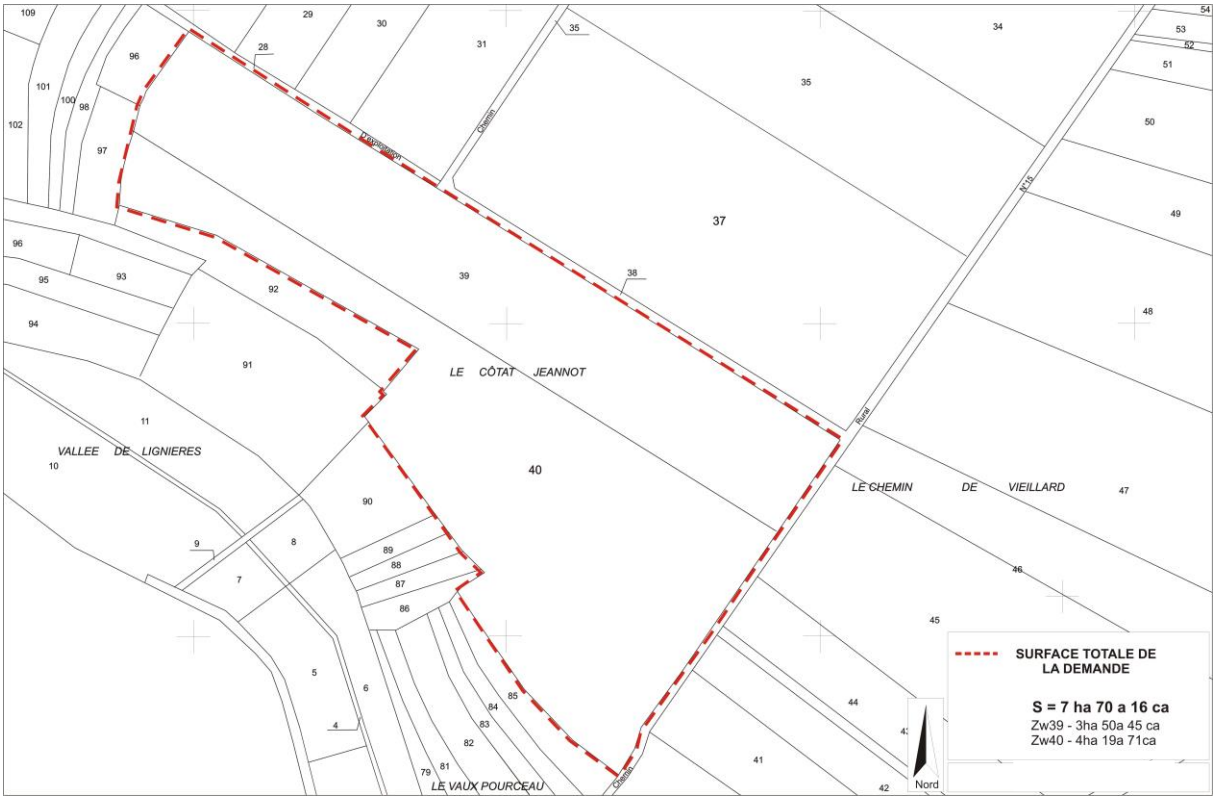

2. LA MOTIVATION ET LES RAISONS DE LA DEMANDE

Le choix du site au lieu-dit « *Le Côtat Jeannot* » à Coussegrey résultait de la conjonction de plusieurs critères favorables à l'ouverture d'une carrière de calcaire.

Ces critères étaient les suivants :

- La localisation du site isolé dans un espace agricole non construit ;
- La disposition des droits d'exploitation ;
- L'accès facile depuis la D23 pour extraire et pour véhiculer hors de la carrière les matériaux vers les lieux de consommation.
- L'absence de servitude réglementaire
- L'environnement peu sensible

L'ensemble du site ne dépend d'aucun zonage réglementaire de type : ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS…

Le site n'est concerné par aucune des préoccupations d'environnement majeures. Il n'y a ni :

- Puits de captages AEP à proximité du site ;
- Site inscrit, classé ou protégé pour la nature et les paysages
- Monument historique, classé ou inscrit

La commune dispose d'une carte communale. Le projet est compatible avec le schéma des carrières.

Aujourd'hui, la demande concerne l'ouverture d'une carrière.

Localisation de la flore et de la végétation

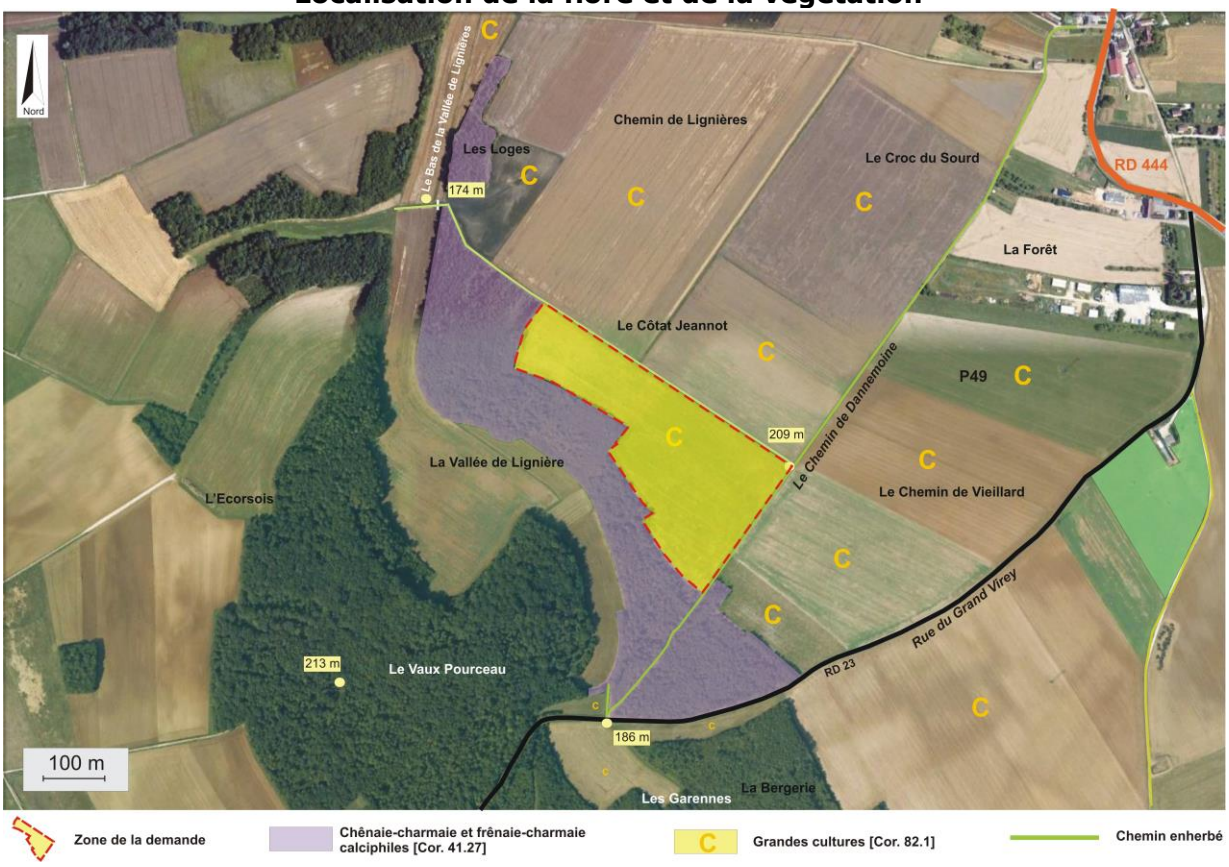

Localisation de la faune

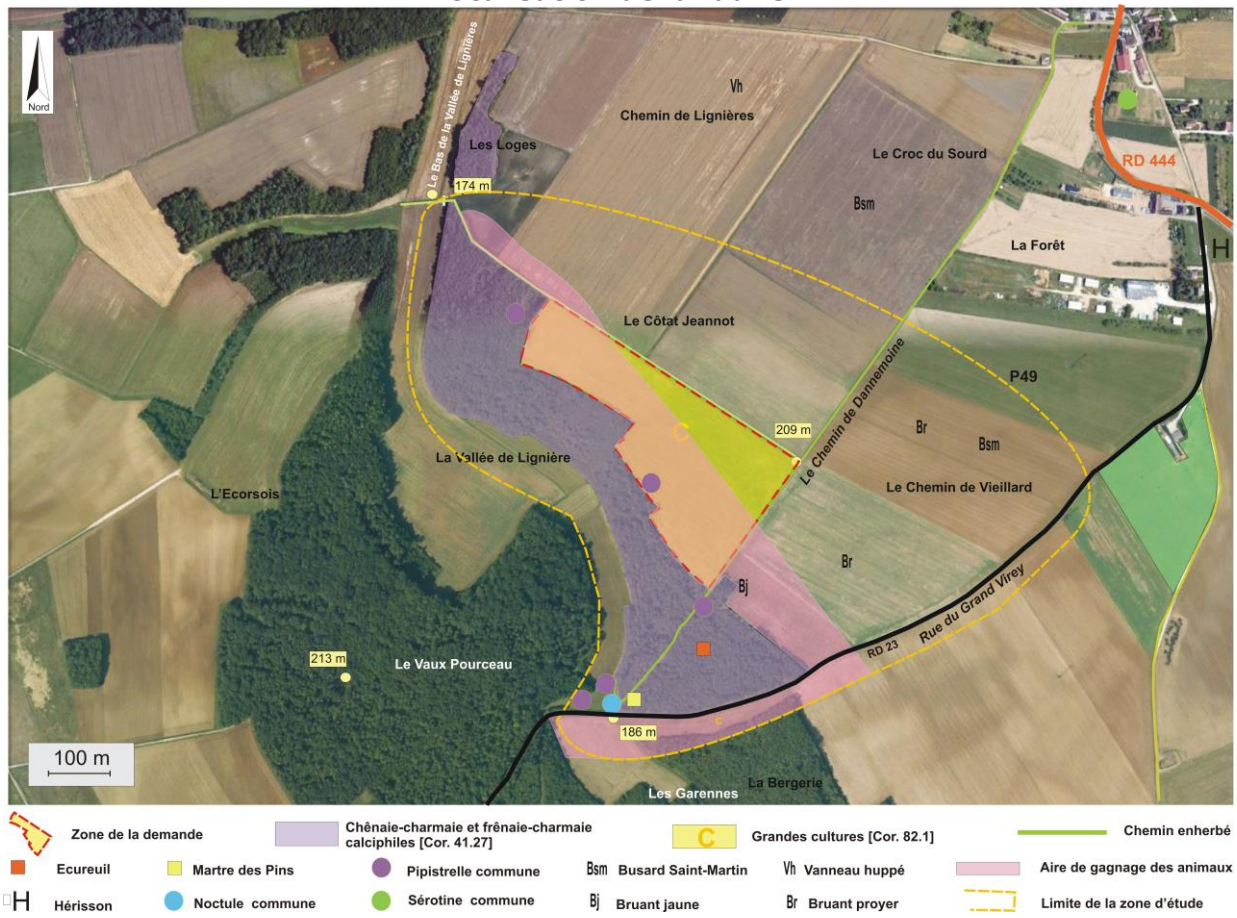

3. LA FLORE ET LA FAUNE

3.1. *La flore et la végétation*

La zone de projet se situe entre les boisements qui couvrent le versant de la Vallée de Lignières et les champs cultivés du plateau.

La flore identifiée dans l'aire d'étude est de 138 espèces végétales essentiellement observées en périphérie de la zone d'extraction. Cette flore se compose de 12 arbres, de 11 arbustes et de 115 espèces herbacées.

A l'heure actuelle, le site de projet est actuellement occupé par une culture. La seule flore présente, est composée des adventices de la culture (céréale). Compte tenu que celle-ci soit traitée par des produits phytosanitaires, la présence de mauvaises herbes est très faible et de faible intérêt biologique.

Aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée.

Compte tenu de la faible sensibilité floristique du site, l'impact de l'exploitation sera limité.

La flore présente peu d'intérêt dans la zone de la demande et un intérêt plus fort dans les boisements périphériques.

3.2. *La faune*

L'avifaune montre une richesse assez faible. Sur les trente-huit espèces observées sur le site et aux alentours, vingt-sept espèces se limitent au site sans qu'aucune ne niche sur le site en raison de l'activité omniprésente sur la carrière et du manque d'habitats favorables. Treize espèces sont protégées.

Les mammifères sont peu représentés hormis le passage d'espèces très communes (lapin de garenne, renard, chevreuil).

La capacité de recolonisation de la faune à l'extérieur du site ne conduit pas à la mise en place de mesures particulières.

Aucune espèce sensible ne fréquente régulièrement le site. La zone de projet montre un intérêt faunistique faible.

Les boisements du versant proche constituent une zone de reproduction particulièrement favorable pour les oiseaux, les mammifères. Les reptiles et les amphibiens sont absents de la zone. Ce sont les habitats dont la biodiversité est la plus riche du secteur Le site est fréquenté par le Lapin de Garenne et le chevreuil.

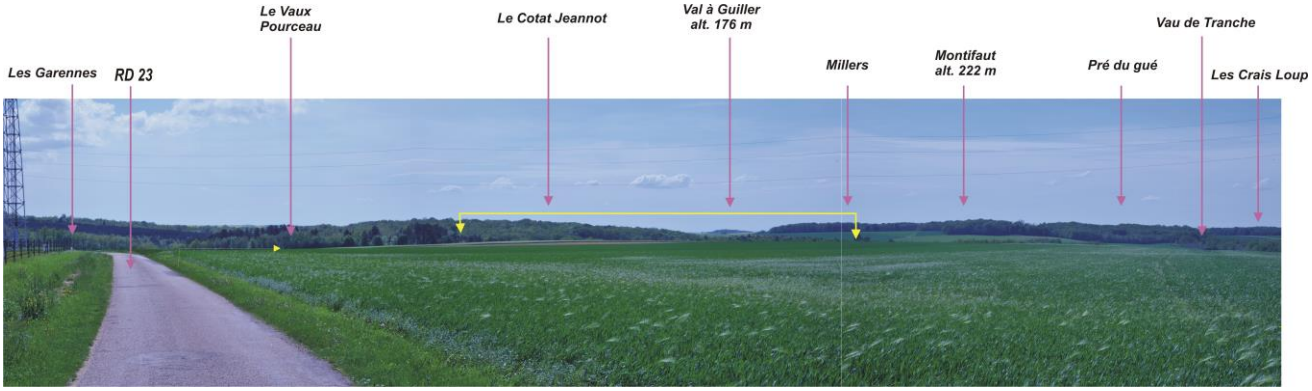

Panorama vers le sud pris de la Ferme du Moulin à environ 590 m. La zone de projet est peu perceptible malgré la grande ouverture. Ceci est dû à la pente de la zone de projet qui s'incline vers le sud.

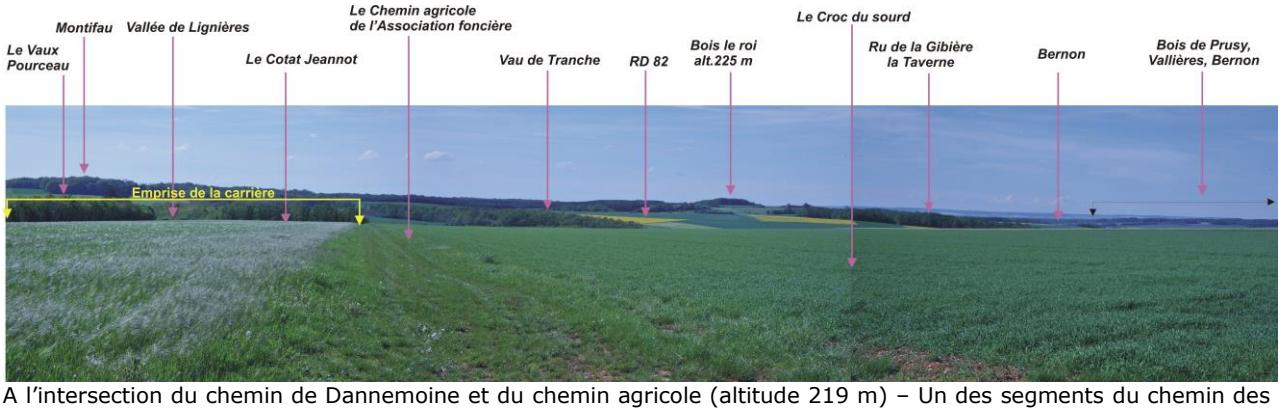

A l'intersection du chemin de Dannemoine et du chemin agricole (altitude 219 m) – Un des segments du chemin des Dagoniots – Large ouverture sur le paysage.

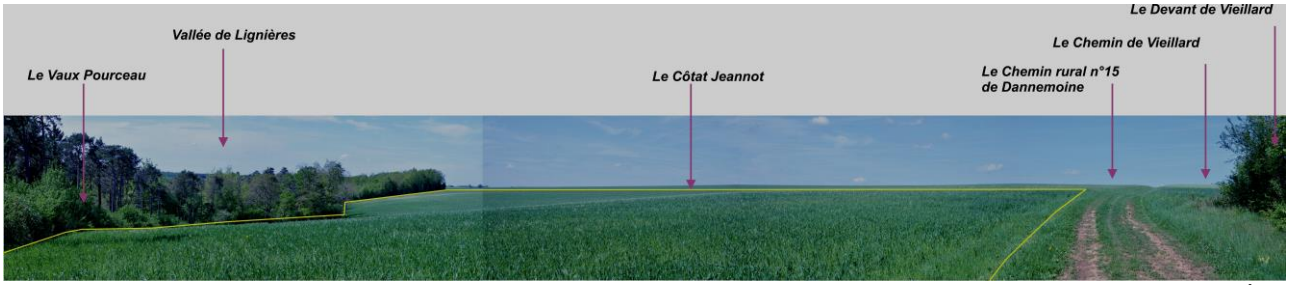

Panorama vers l'ouest et le nord – L'abaissement de la photographie (altitude 198 m= point bas actuel de la carrière) limite considérablement les vues sur le paysage et les habitations.

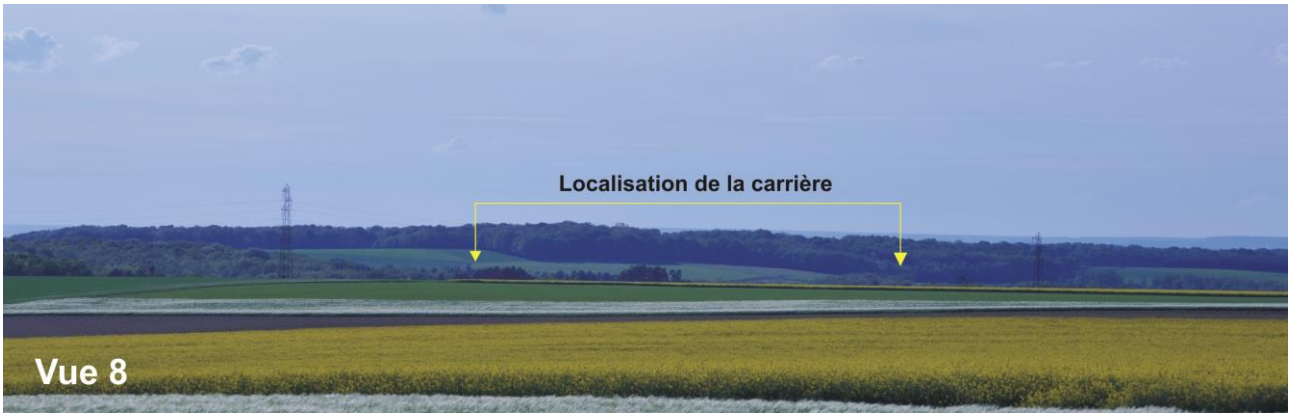

Depuis l'altitude 250 m sur la RD 444 au niveau de « *Bonnevaux* » - La topographie dissimule la zone de projet malgré une large ouverture du paysage.

4. LE PAYSAGE

A l'échelle régionale, le paysage de Coussegrey appartient au paysage du Barrois ouvert.

Les principales unités paysagères qui structurent le paysage de l'environnement large du secteur d'étude sont, les surfaces ouvertes des plateaux et des vallons soumis à la culture, et les bandes boisées sur les revers des versants des vallées.

La carrière se situe dans un contexte agricole de type « grande culture à polyculture élevage ». Les espaces sont ouverts sur les points culminants qui ne dépassent pas 250 m d'altitude, au lieu-dit « *les Bonnevaux* », au Sud-Est de Coussegrey.

Hormis les chemins agricoles qui desservent les boisements, les champs et la RD 23, les linéaires sont peu représentés en périphérie immédiate de la zone de projet. Les boisements sur les versants des vallons non interrompus forment des linéaires larges assimilés à des corridors biologiques. Les plus caractéristiques sont ceux qui habillent la vallée du gardon et la « *Vallée de Lignières* » depuis l'amont jusqu'à leur confluence au-delà du village sur la route de Bernon

Le village est concentré dans le fond de la vallée du Gardon et le long de la RD 444. Historiquement installé au point topographique le plus bas et sur les versants, ce village reste discret dans le paysage. Les dernières maisons construites gagnent aujourd'hui le plateau

Depuis le site, aucune large échappée visuelle sur le site n'est possible, en raison de la présence de nombreux écrans végétaux et de la topographie du secteur.

L'activité de la carrière sera relativement discrète compte tenu de la topographie et des boisements offrant des obstacles de vue importants.

Après exploitation, le site retrouvera une topographie conforme à ce qu'elle était à l'origine, avant que ne débutent les travaux d'exploitation. Le site s'intégrera parfaitement dans le paysage puisqu'il est prévu un retour à une utilisation agricole de la parcelle.

A l'échelle du paysage régional, Les enjeux paysagers sont de :

- Conserver les secteurs boisés. Après la période de remembrement et d'adaptation de sa trame foncière à la grande culture, le paysage agricole semble stable. Bien que dénué de tous les éléments de verticalité, le paysage trouve un équilibre avec les masses boisées qui soulignent les accidents topographiques.
- Maintenir la régularité d'insertion du bâti afin de conserver l'unité présentée par l'assemblage des toitures
- Susciter l'utilisation d'une palette de matériaux dont les couleurs s'intègrent avec celles du bâti traditionnel.

Le secteur ne constitue pas une zone sensible sur le plan paysager.

Le Bourg de Coussegrey

5. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

L'évolution démographique de Coussegrey depuis 1968 a été régressive. Le nombre d'habitants est passé de 228 en 1968 à 156 en 2009. Le nombre d'actifs est en baisse sur la commune. Dans l'Aube, l'habitation la plus proche « *Ferme du Moulin* » est à 590 m de distance de la carrière, et dans l'Yonne, le hameau du « *Grand Virey* » est le plus proche à 2 km.

Le patrimoine culturel est assez pauvre avec un site inscrit : la Chapelle Saint Jacques. Il n'y a pas de site classé. Il n'y a pas e site archéologique reconnu, mais le site est reconnu sensible par les services administratifs. Si bien que GUINTOLI devra se soumettre à une prescription de diagnostic archéologique avant le début des travaux.

Le sentier des « *Dagoniots* », qui longe la zone de projet est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Il est le seul chemin de randonnée de la commune.

L'agriculture est au centre des activités professionnelles. Cependant, depuis 1988 les exploitations agricoles sont passées de 25 à 8 en 2010. La surface agricole utilisée a chuté de 40% passant de 1082 ha à 670 ha. Quant au cheptel il a été pratiquement divisé par 2 passant de 508 UGB en 1988 à 273 UGB en 2010 sur une surface toujours en herbe n'ayant pratiquement pas variée depuis 1988 (139 hectares).

Deux activités industrielles existent : une coopérative agricole société NOURICIA et une exploitation de carrière Société de concassage des carrières de Coussegrey.

Le tourisme est peu représenté.

L'absence d'industrie proche et de nombreux grands boisements à proximité confère un air ambiant de bonne qualité

6. L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le paysage a montré que le projet se situait dans un contexte non urbanisé en plein secteur agricole avec une distance de 590 m à la première maison. Une étude sonore a été réalisée par le bureau ACOUSTIBEL.

L'étude de l'état initial montre que les niveaux sonores, au niveau de la « *Ferme du Moulin* » représentant l'impact sonore actuel de la zone à émergence réglementée, sont faibles et représentatifs d'une zone calme (46 dB(A) (utilisation des machines agricoles et les quelques véhicules journaliers sur la RD23). Sachant que l'émergence maximale admissible en période diurne est de + 5dB(A), les niveaux sonores comportant le bruit des futures installations ne devront pas dépasser 51.0 dB(A) en période de jour.

Les valeurs à ne pas dépasser en limite de la carrière est de 70 dB(A). Des simulations ont été réalisées à partir :

- du matériel en activité sur la carrière ;
- des phases quinquennales d'exploitation ;
- des conditions d'exploitation (enfoncement de l'extraction des matériaux jusqu'à la cote 188 m).

L'étude des simulations concluent que :

- le fonctionnement des engins de chantier sera conforme aux objectifs réglementaires au niveau de la « *Ferme du Moulin* » ;

- le fonctionnement des engins de chantier n'engendrera aucun dépassement des objectifs réglementaires (niveau sonore maximum de 70 dB(A) en limite de carrière lorsque le front de taille dépassera 10 mètres de hauteur et disposera alors d'un effet d'écran acoustique

Principe d'exploitation de la carrière

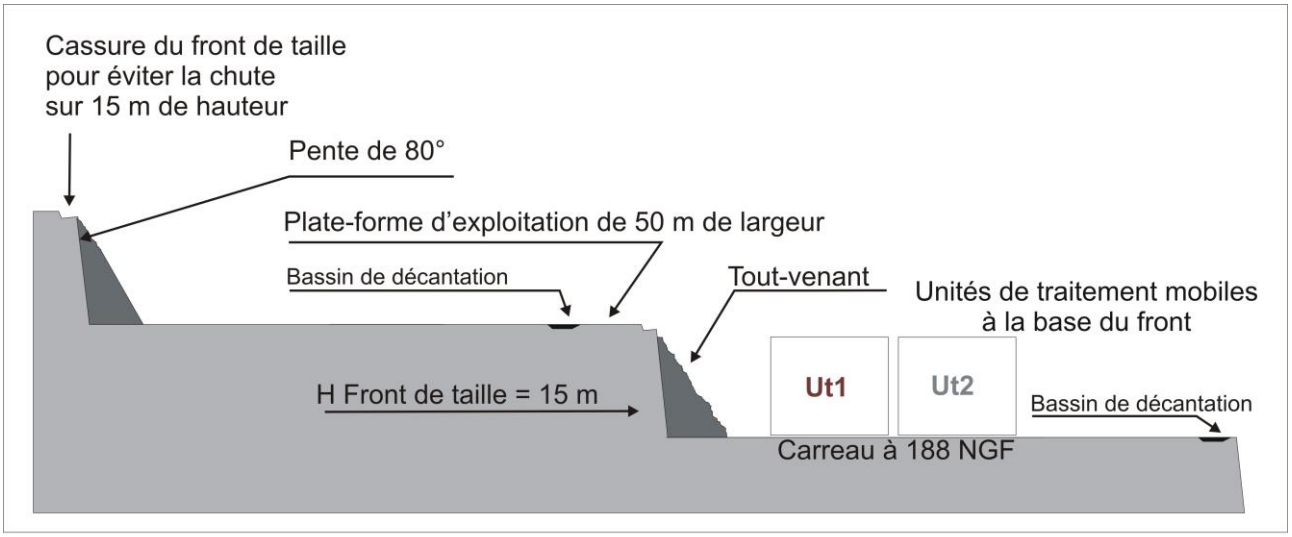

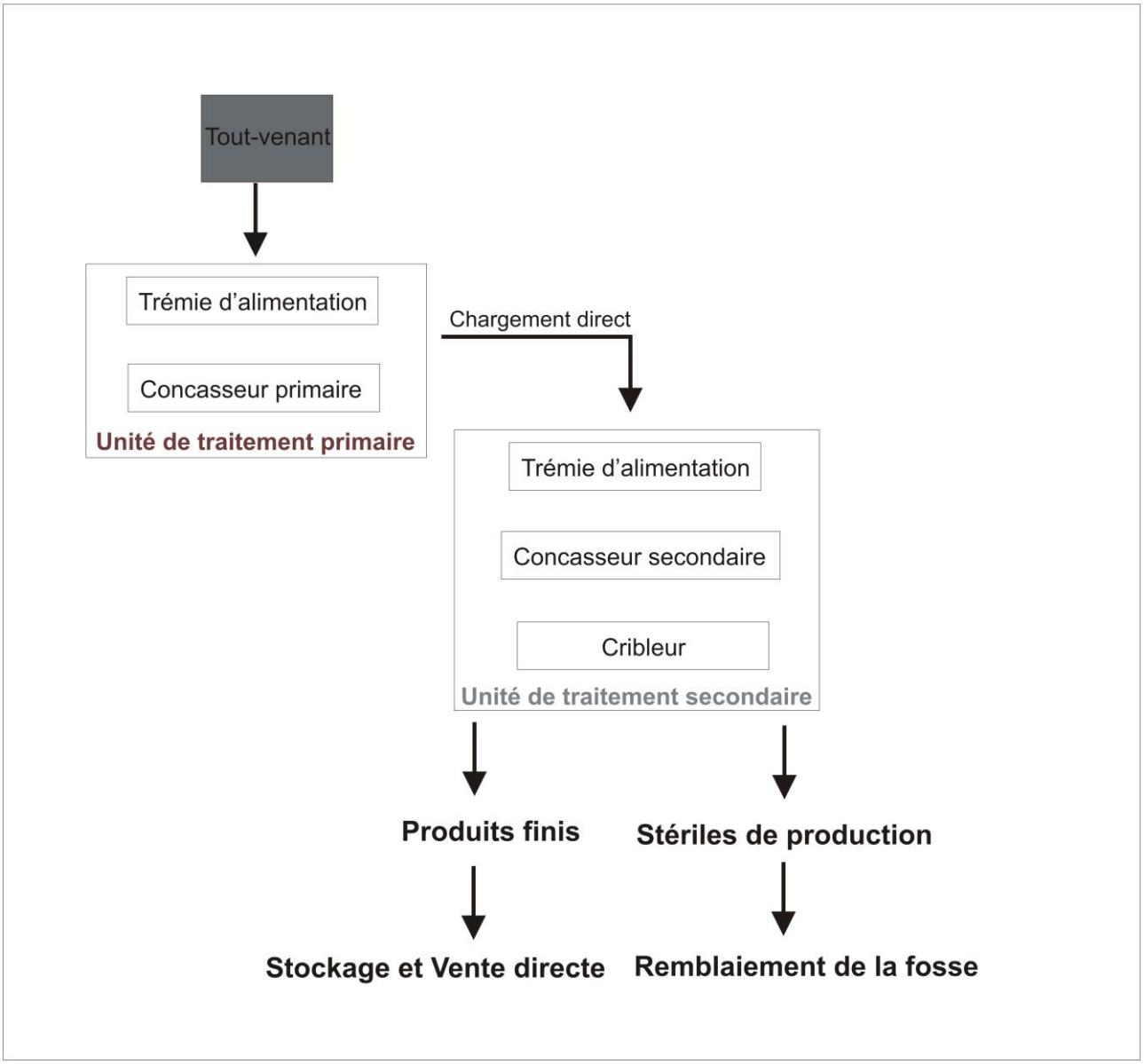

7. L'EXPLOITATION

L'extraction du matériau se fera à ciel ouvert sur une surface de 6ha 29a 00 ca. Le gisement sera exploité jusqu'à la cote minimale de fond de fouille de 188 m depuis 219m, 47 m étant le point de surface topographique le plus haut.

L'exploitation s'effectuera en quatre grandes étapes :

- Travaux préparatoires (voie d'accès sécurisation du site, confection d'un cordon périphérique non exploité qui ceinturera la carrière pour atténuer les effets de celle-ci sur l'environnement extérieur au site) ;
- Décapage sélectif des matériaux de découverte (terre végétale (20 000 m^3 et stériles de découverte 150 000 m^3) ;
- Extraction du matériau impliquant un forage avec tir de mines et gestion des matériaux abattus ;
- Élaboration du produit fini au moyen d'une unité mobile de traitement de broyage, de concassage et de criblage.

L'exploitation se fera sur deux fronts de taille de 15 m environ. Le matériau sera abattu par des tirs de mine contrôlés et sécurisés.

L'exploitation de la carrière s'étalera sur une durée de 15 années avec une production annuelle visée de 180 000 tonnes de produits commercialisables (concassé et criblés) en intégrant la durée nécessaire à la remise en état et l'aménagement du site. Toutefois, en raison des marchés importants, le tonnage annuel extrait pourra varier jusqu'à une valeur maximale de 250 000 tonnes.

Le plan d'exploitation tiendra compte d'un ensemble de précautions relatives afin de limiter autant que possible, l'impact de la carrière sur la végétation, la faune, le paysage, et le bon écoulement des eaux de ruissellement.

Le gisement sera extrait à sec. Il sera soit stocké, soit chargé directement sur les camions qui emprunteront la RD 23 au sortir de la carrière puis les autres infrastructures routières.

L'extraction sera coordonnée à la remise en état.

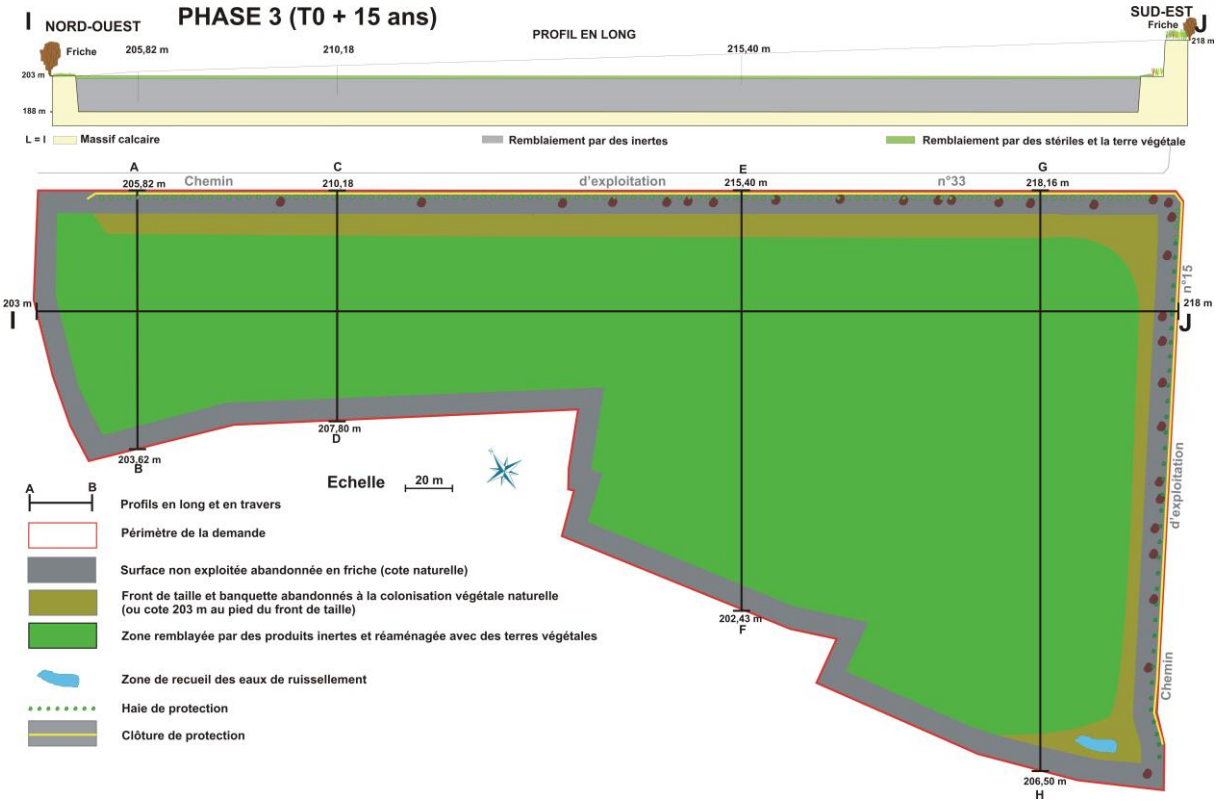
PHASE 3 (T0 + 15 ans)
I NORD-OUEST
SUD-EST J
PROFIL EN LONG
Friche
205,82 m
210,18
215,40 m
218 m
203 m
188 m
L = I
Massif calcaire
Remblaiement par des inertes
Remblaiement par des stériles et la terre végétale
A
C
E
G
Chemin
d'exploitation
n°33
218,16 m
n°15
207,80 m
D
203,62 m
B
Echelle
20 m
Profils en long et en travers
Périmètre de la demande
Surface non exploitée abandonnée en friche (cote naturelle)
Front de taille et banquette abandonnés à la colonisation végétale naturelle (ou cote 203 m au pied du front de taille)
Zone remblayée par des produits inertes et réaménagée avec des terres végétales
Zone de recueil des eaux de ruissellement
Haie de protection
Clôture de protection
202,43 m
F
206,50 m
H

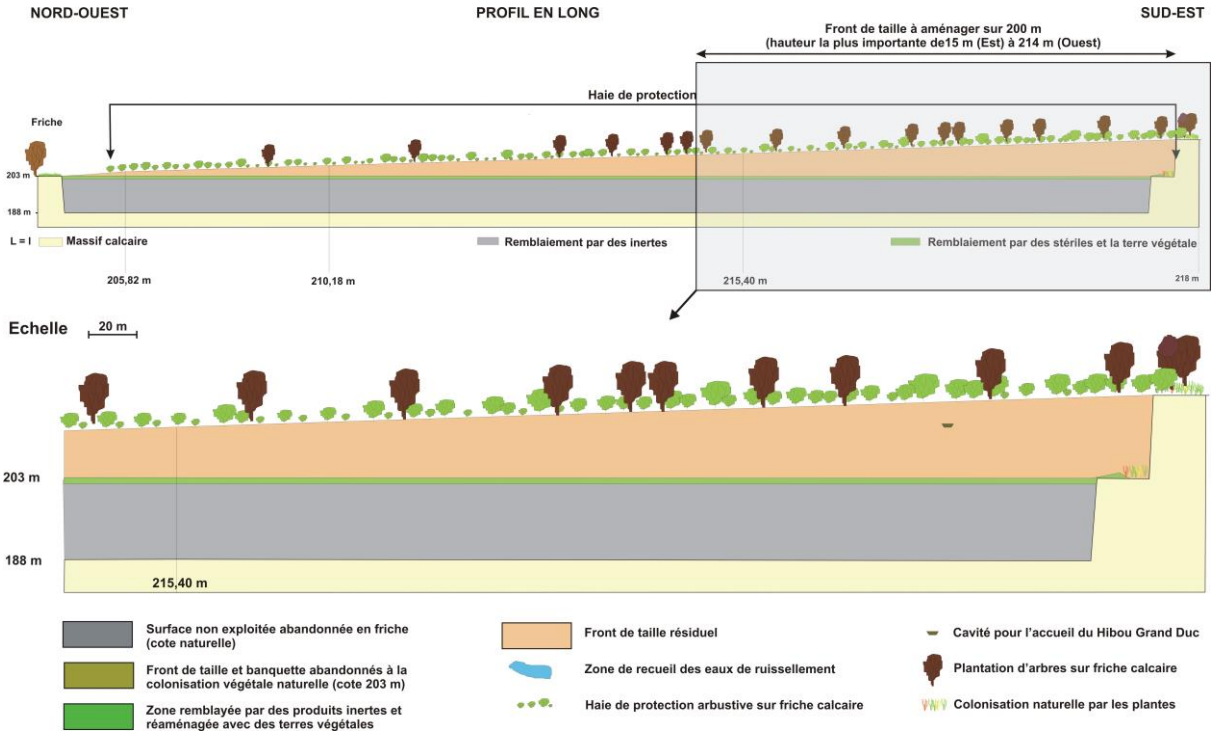
NORD-OUEST
PROFIL EN LONG
SUD-EST
Front de taille à aménager sur 200 m
(hauteur la plus importante de15 m (Est) à 214 m (Ouest)
Haie de protection
Friche
203 m
188 m
L = I
Massif calcaire
Remblaiement par des inertes
Remblaiement par des stériles et la terre végétale
205,82 m
210,18 m
215,40 m
218 m
Echelle
20 m
203 m
188 m
215,40 m
Surface non exploitée abandonnée en friche (cote naturelle)
Front de taille et banquette abandonnés à la colonisation végétale naturelle (cote 203 m)
Zone remblayée par des produits inertes et réaménagée avec des terres végétales
Front de taille résiduel
Zone de recueil des eaux de ruissellement
Haie de protection arbustive sur friche calcaire
Cavité pour l'accueil du Hibou Grand Duc
Plantation d'arbres sur friche calcaire
Colonisation naturelle par les plantes

8. La remise en état du site et l'aménagement

L'objectif du projet est de réunir les contraintes d'environnement économique de manière à assurer la meilleure intégration paysagère pour le long terme et répondre aux souhaits du propriétaire.

Dans les grandes lignes, les travaux de remise en état des lieux comprendront les types d'aménagement suivants :

- La remise en état du site coordonnée à l'extraction.
- La reconstitution une parcelle agricole sur environ 5 ha avec un remblai partiel ;
- La plantation d'une haie défensive en périphérie de la carrière avec une clôture pour sécuriser les fronts de taille résiduels ;
- L'aménagement de la banquette ;
- L'aménagement d'une zone d'accueil pour la faune et la flore ;

8.1. *La remise en état*

Après le démantèlement des infrastructures d'exploitation (pont bascule, bungalow d'accueil, signalisation…), le site sera nettoyé et sécurisé. Pour redonner à la parcelle sa vocation agricole sur une surface d'environ 5 hectares, le site sera remblayé jusqu'à la cote 203 m soit sur 15 m d'épaisseur depuis le fond de fouille (188 m) par des inertes et les stériles de découverte. La terre végétale réservée en merlons sera reprise et régalée pour assurer un sol agricole susceptible de redonner les conditions favorables au développement d'une culture.

La clôture installée en début d'exploitation sur toute la périphérie de la parcelle sera maintenue.

8.2. *La plantation d'une haie défensive*

L'aménagement prévoira au-dessus des fronts de taille résiduels une haie à distance après avoir rogné l'angle de manière à donner une sécurité préventive complémentaire à la clôture.

L'espace entre les deux clôtures sera une prairie de fauche sur laquelle quelques arbres et arbustes indigènes seront plantés.

Cet espace se fera sur les bordures en périphérie des deux chemins. Les espaces coté boisements seront laissés à l'expression naturelle.

Profil du réaménagement

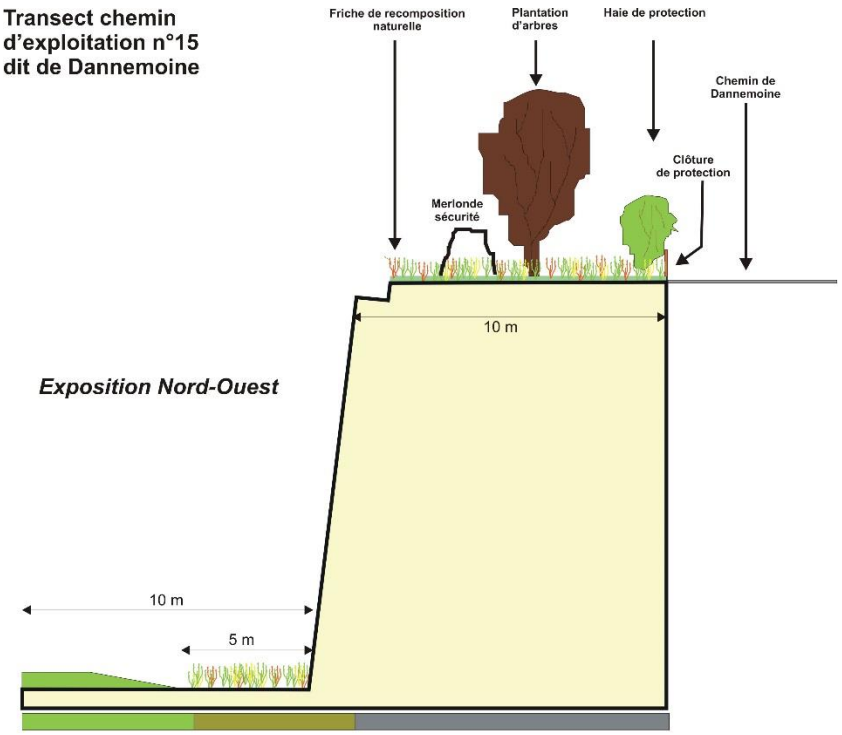

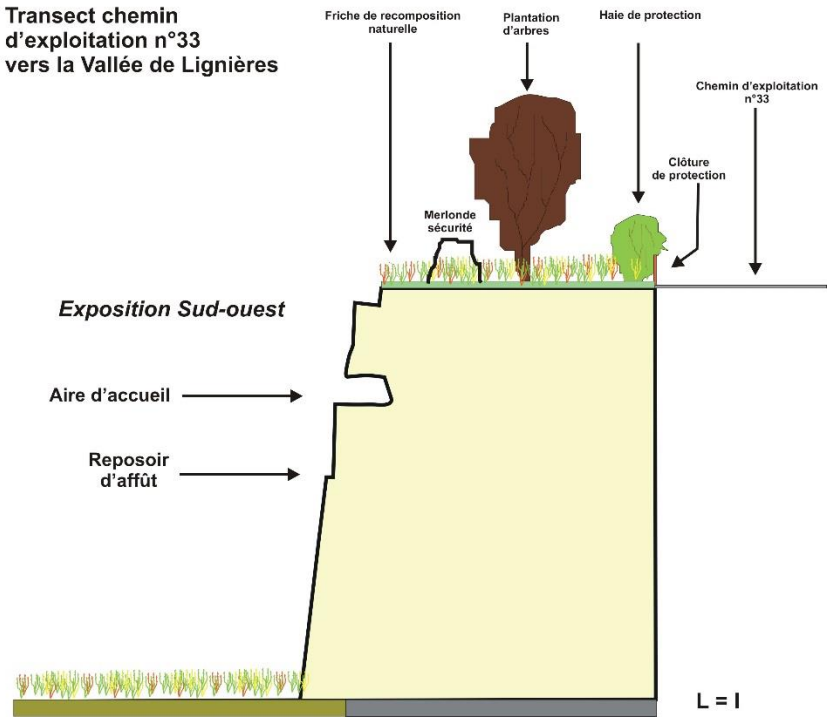

8.3. *L'aménagement de la banquette*

La banquette est la surface résiduelle du palier du front de taille sur une largeur de 5 m. Cette surface sera aussi abandonnée à l'expression naturelle pour faire évoluer une flore

des roches calcaires et attirer une faune thermophile (notamment invertébrés et reptiles).

8.4. *L'aménagement d'une aire d'accueil pour le Hibou Grand-Duc*

Cet aménagement a été retenu en raison de la présence de ce rapace nocturne dans les carrières de Coussegrey et de sa relative facilité à occuper les fronts de taille. Une cavité et un reposoir d'affût seront confectionnés dans la roche à environ 13 m de hauteur sur le front de taille, exposé au sud, pour inciter ce rapace à nicher.

Le coût de la remise en état et des aménagements est évalué à 929 000 euros.

9. LA SYNTHESE DES MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES

Suite à la modification du biotope, la législation sur les études d'impact impose d'apporter des recommandations visant à prévenir, supprimer et si possible compenser les conséquences du projet d'ouverture de carrière sur l'environnement (loi du 13 juillet 1976). Les mesures réductrices sont envisagées d'une manière globale sur l'ensemble du site.

9.1. *Protection des eaux*

Les eaux superficielles

Il n'y a pas de ruisseau ni de rivières à proximité du site. Seul, un fossé draine les eaux de ruissellement qui s'acheminent dans la vallée de Lignières.

Le projet se situe en en dehors de toute zone inondable et n'est pas en contact avec la nappe. Les eaux de pluie récupérées en fond de fouille puis stockées dans des bassins de rétention et décantées seront relevées par pompage et renvoyée dans un petit fossé jusqu'au grand fossé de la Vallée de Lignières.

Aucun prélèvement ou rejet ne sera réalisé dans les eaux superficielles.

Les eaux souterraines

Les formations présentes immédiatement sous le site sont des aquifères karstiques.

Il n'y a pas de captages sur la commune de Coussegrey. Le captage le plus proche se situe à Bernon à environ 4 km au Nord-ouest.

Les eaux souterraines ne seront pas mises à nu au cours de l'extraction mais des précautions seront prises pour éviter toute pollution.

Les matériaux de remblaiement seront exclusivement des composants inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. Ils proviendront des chantiers locaux.

La carrière ne modifie aucun écoulement superficiel. L'exploitation s'effectuant hors d'eau, aucun aménagement n'est nécessaire dans ce domaine. Les merlons extérieurs et l'exploitation en fosse évitent toute entrée et sortie d'eau.

Les réparations et l'entretien lourd des véhicules de chantier se feront toujours à l'extérieur pour éviter toute contamination des eaux de surface et de la nappe.
La clôture limitera les actes de malveillance.
Conformément à la réglementation en vigueur, quelques dispositions seront réalisées pour protéger les eaux de la nappe :

- les opérations de réparation et d'entretien lourd des engins d'exploitation seront effectuées hors site ;
- les engins travaillant sur le site seront régulièrement entretenus ;
- une aire de stockage de carburant sera aménagée ;
- les pollutions dues à des décharges sauvages seront évitées grâce à la fermeture de l'unique accès en dehors des heures de travail.

9.2. *Protection contre les sols*

La terre végétale sera décapée et stockée en merlon le long des deux chemins agricoles La remise en place des sols lors de la phase de réaménagement sera réalisée, dans la mesure du possible, en dehors des périodes de précipitations.

Toute circulation des engins de chantier sur les terres réaménagées sera proscrite.

9.3. *Protection contre les poussières et les rejets atmosphériques*

Par temps sec et prolongé, un arrosage des pistes de circulation des engins de chantier jusqu'au niveau de la RD 23, sera effectué chaque fois que nécessaire.

Pour les rejets atmosphériques, l'entretien mécanique des engins, les installations de criblage au plus près des fronts de taille et un fret retour pour les inertes pour limiter les trajets.

9.4. *Protection contre le patrimoine*

Comme il n'y a pas d'impact attendu, il n'y a pas de protection envisagée.

9.5. *Réduction des impacts sonores*

Le merlon de protection en périphérie du site et l'exploitation en fosse atténueront les bruits. Les engins de chantier seront insonorisés et conformes à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des matériaux hors du site se fera par des véhicules circulant sur une plage horaire 7h-19h et cela 5 jours par semaine maximum et exceptionnellement le samedi de 7h à 12 h.

9.6. *Protection du paysage*

Le merlon provisoire de découverte en périphérie du site limite considérablement la vue sur le chantier. L'étude paysagère a montré que le site de la carrière était dissimulé par les effets conjugués de la topographie et de la présence de boisements.

9.7. *Protection de la faune et de la flore*

La diversité floristique et faunistique est très faible à l'intérieur du site. Elle devient plus importante en périphérie. La remise en culture de la parcelle et l'aménagement de surface vouée à l'évolution naturelle vers la friche et complétée par des plantations d'arbustes et d'arbres, apporteront un complément de naturalité à la zone actuellement en place (champ cultivé). Une aire d'accueil pour le hibou grand-duc sera réservée sur la partie la plus élevée du front de taille résiduel. Les aménagements apporteront un impact positif à l'actuelle zone de projet.

9.8. *Protection du personnel et des tiers*

Une clôture d'enceinte avec des panneaux d'information « Chantier interdit au public » et avec un portail d'entrée fermant à clef limiteront l'accès à la carrière.

L'exploitation sera menée conformément au règlement général des industries extractives.

9.9. *Effet sur la sécurité et la salubrité publique, mesures de protection*

L'activité concernée entraîne très peu de risques vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique.

L'activité s'effectue sans utilisation de produit organique ou chimique. Il n'y a pas de production de déchets particuliers. Les quelques déchets produits seront collectés et évacués par les circuits légaux adéquats. Les émanations sont réduites à celles des moteurs des engins.

Il y aura des toilettes chimiques sur le chantier, des vestiaires engendrant des eaux vannes qui seront évacuées hors du site par une entreprise spécialisée.

Il y aura des stockages d'hydrocarbures sur le site. Les opérations d'entretien lourd et de réparation se feront en dehors du site sur une aire appropriée au niveau des garages et des fournisseurs de matériel.

L'activité peut présenter des risques plus ou moins importants vis-à-vis de la sécurité publique. Ces risques concernent essentiellement les accidents corporels : à l'utilisation des engins en mouvement, à la nature même des opérations effectuées, à la présence de fronts d'exploitation et aux opérations de ravitaillement.